SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8577 portant introduction d'une aide financière pour des installations permettant la recharge de véhicules électriques

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 23 avril 2026, au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi n°8577 portant introduction d'une aide financière pour des installations permettant la recharge de véhicules électriques

Le présent avis fait suite à l'avis[1] du SYVICOL émis en date du 1er octobre 2025, et il analyse le texte amendé qui a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 15 avril 2026.

Après examen du dossier, le SYVICOL constate que les amendements proposés visent principalement à tenir compte de l'avis du Conseil d'État, à préciser certaines définitions et modalités techniques ainsi qu'à intégrer directement dans le projet de loi différents éléments qui figuraient initialement dans le projet de règlement grand-ducal d'exécution.

Le SYVICOL n'a pas de remarques complémentaires à formuler.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 15 juin 2026

[1] Document parlementaire n°8577[2]

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu